

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Mobilisés et unis aujourd'hui et demain

DOSSIER
**LA PANDÉMIE
DANS LES EHPAD**

ACTUALITÉ
> LE SYSTÈME DES RETRAITES SUÉDOIS
> LES CDCA SURVIVRONT-ILS ?
> OPÉRATION OPEN LUX

NOTRE ASSOCIATION
> 8 MARS, FEMMES RETRAITÉES
> COMMUNICATION DU PÔLE
DES RETRAITÉS



**Les retraités s'unissent
pour faire entendre
leurs revendications**



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Si le « *monde de demain* » n'était pas « *le monde d'avant* »

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Le système des retraites suédois

Les CDCA survivront-ils ?

Open Lux

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

8 mars, femmes retraitées

Communiqué du pôle des retraités

10 - 11. DOSSIER

La pandémie dans les EHPAD

12 - 13. MAGAZINE

Consommation : faciliter l'engagement solidaire ?

Pratique : la détention en double des livrets d'épargne

14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. COURRIER DES LECTEURS

À propos du compteur Linky

Au directeur de la MGEN de Toulouse



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Marc Le Disert

Rédacteurs : Marc Le Disert, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat

Abonnement annuel 2021 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration

20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Le Réveil de la Marne - Eprenay

Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Marc Le Disert, secrétaire général

Si le « monde de demain » n'était pas « le monde d'avant »

Que dire d'un gouvernement qui, pour tenter de masquer son incapacité à faire vivre harmonieusement l'ensemble d'une population, invente une « guerre » des générations qui opposerait les « vieux sauvés » aux « jeunes sacrifiés » ? Sinon qu'il veut effacer le mot « retraités » et sa portée politique et qu'il ignore les nombreux exemples de solidarité entre les générations. Si guerre il y a, c'est assurément face à une politique qui aggrave les inégalités en accroissant et la pauvreté, et les grosses fortunes.

“ Si guerre il y a, c'est assurément face à une politique qui aggrave les inégalités en accroissant et la pauvreté, et les grosses fortunes. ”

La pandémie perdure et le contexte sanitaire est inquiétant. La gestion de la crise par le gouvernement reste marquée par l'impréparation, le cafouillage et l'irresponsabilité. Ce sont maintenant les vaccins qui font défaut et le pays paie cruellement la casse de la recherche publique. Le gouvernement ne songe nullement à renoncer à sa politique néolibérale. Certes, il a mis en place un dispositif pour tenter d'enrayer le chômage. Mais les subventions profitent pour une large part aux grandes entreprises et le pouvoir fait l'impasse sur la pauvreté grandissante en refusant par exemple l'augmentation du SMIC et des minima sociaux. Il reste sourd à la situation des jeunes, percutés violemment par la crise économique et sociale ; situation douloureuse aussi bien sur le plan social que psychique qui

se traduit, dans certains cas, par des suicides. Il ne cesse de rappeler qu'une fois la crise sanitaire passée, il faudra rembourser la dette et pour cela réduire la dépense publique. Le démantèlement de la Sécurité sociale s'accroît avec le transfert de la dette sanitaire, la création de la 5^e branche, la poursuite des exonérations de cotisation et la création de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique qui risque de favoriser les assurances privées et exclut les retraités. Et si les lois retraite sont suspendues, la loi assurance chômage a été votée. Confronté à la colère des salariés et des retraités face à cette politique calamiteuse, le gouvernement répond par des tentatives de diversion et de diversion. Si le gouvernement a décidé d'une revalorisation uniforme pour tous (0,4 %), le compte n'y est pas, notamment face à l'augmentation du tarif des mutuelles. Et la loi « autonomie », pourtant indispensable n'est prévue qu'après la fin de l'épidémie. Familles, personnes concernées devront attendre encore ! Mais, en dépit des conditions difficiles et d'un avenir angoissant, les mobilisations catégorielles (santé, culture, éducation, recherche, énergie...) se sont multipliées. La crise a notamment révélé l'importance indélébile des services publics et de la Sécurité sociale. Certes, cela ne suffit pas pour déclencher des mobilisations d'envergure mais c'est un point d'appui essentiel. Les retraités, avec le Groupe des 9, participent à ces luttes immédiates et s'investissent dans la construction du monde de demain. Ils assurent leur visibilité pour défendre leurs revendications : reconnaissance de leur place de citoyen dans la société, pouvoir d'achat, accès aux soins avec une loi autonomie qui réponde aux besoins.

■ PARIS, le 16 avril 2021.

La pandémie dans les Ehpad : des moyens insuffisants et des politiques de dissimulation !

Lors du second semestre de l'année 2020, un épisode particulièrement sombre a frappé les personnes âgées et handicapées, particulièrement au sein des établissements qui les hébergeaient. Ainsi, du 1^{er} mars au 20 décembre 2020, 21 874 signalements d'un ou plusieurs cas de Covid-19 ont été déclarés dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) à Santé publique France (SPF).

Il y a eu **19 195 décès survenus dans les ESMS**, et en parallèle **7 679 décès à l'hôpital**. Parmi les 10 446 établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad), 5 502 (**soit 53 %**) se sont déclarés atteints. Parmi les 8 844 établissements d'hébergement pour personnes handicapées, 2 410 (**soit 27 %**) ont déclaré au moins un épisode.

Ces chiffres donnent la mesure de la catastrophe subie : un nombre de décès plus de deux fois supérieur en établissement qu'à l'hôpital (alors que la proportion était l'inverse auparavant !) et plus de la moitié des Ehpad affectée par l'épidémie !

Le département de l'Isère a été particulièrement touché. Suite à des interventions des organisations de retraités de l'Isère adressées au Préfet et à l'ARS (restées sans réponse), le président du Conseil départemental de l'Isère a réagi : « *En Isère, début novembre, 65 établissements sur 101 étaient concernés par la Covid et 440 salariés en arrêt maladie. Certains établissements ont perdu jusqu'à un tiers de leurs résidents en cinq semaines en raison du coronavirus* ». Ces chiffres ont été dévoilés alors que Santé publique France ne publie aucune info par département concernant les nombres de cas et de



décès en établissement !

Le caractère fulgurant de la progression des contaminations et des pics de décès interroge sur le caractère inopportun, voire inconscient, des consignes diffusées par l'ARS, telles que : « *Le principe est de tester tous les résidents et tous les personnels à compter de l'apparition du premier cas confirmé de malade du Covid19 au sein de l'établissement. Cela permet notamment de regrouper les cas positifs au sein de secteurs dédiés les contaminations. Cela permet aussi de prendre des dispositions appropriées à l'égard du personnel selon le résultat des tests. Il est possible d'être testé positif sans ressentir pour autant le moindre symptôme et en pouvant donc travailler. Mais le savoir permet de prendre de meilleures décisions*

d'organisation par exemple en permettant aux personnels positifs mais asymptomatiques de travailler au sein des unités regroupant des malades. »

Principe de précaution

De tels regroupements sont-ils anodins quant à l'évolution de la gravité de l'affection des personnes atteintes ou quant à l'émergence de nouveaux variants du virus ? C'est plutôt le contraire. En tout cas, personne, ni les préfets, ni les ARS n'ont assumé de telles décisions ! Il semble donc évident que ce n'est pas le principe de précaution qui a prévalu mais celui de l'adaptation des mesures à la quantité de personnels disponibles et à l'objectif d'un accroissement sans fin de leur charge de travail ! Ainsi, jusqu'à début 2021, les établissements ont pu avoir une « tolérance » pour ces soignants, en



clair, une dérogation, depuis mai 2020, permettant un maintien en poste avec des mesures « renforcées (?) » pour assurer la continuité du service. D'ailleurs, face à cette disposition injustifiable sur le plan sanitaire, on assiste à un changement radical : le 12 février 2021, le HCSP (*Haut Conseil de la santé publique*) édicte une nouvelle règle s'agissant de l'éviction

“ Des chiffres qui donnent la mesure de la catastrophe subie : un nombre de décès plus de deux fois supérieur en établissement qu'à l'hôpital. ”

durant sept jours des professionnels asymptomatiques testés positifs au Covid. Une instruction a été adressée aux agences régionales de santé (ARS). Elle dispose qu' « en cas de découverte chez un professionnel asymptomatique d'un prélèvement nasopharyngé positif (RT-PCR), prévoir une éviction de 7 jours après la RT-PCR et le respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants. Cette règle ne doit souffrir d'aucune dérogation et supprime cette possibilité ouverte dans son avis du 23 mai 2020 ».

Le HCSP estime en outre qu'un professionnel « avec un antécédent de forme asymptomatique de Covid-19 aura le plus souvent un taux d'anticorps neutralisants trop faible pour pouvoir être maintenu en exercice professionnel ».

Il souligne que la recommandation du maintien en exercice des soignants asymptomatiques dans

les situations décrites ci-dessus « ne doit s'appliquer qu'en cas de tension hospitalière et de risque de rupture de l'offre et la sécurité des soins ». Même si la vaccination progresse fortement dans les établissements, il faut toujours garder à l'esprit que les brassages de populations sont le risque essentiel pour l'émergence de nouveaux foyers d'infection.

Anticiper sur les suites de la crise sanitaire

La commission permanente (CP) de la Conférence nationale de santé (CNS), réunie les 20 et 25 novembre, a publié un « point de vigilance » sur les Ehpad fortement impactés par la crise sanitaire, « dont le champ a été élargi à l'ensemble des ESMS [établissements et services médico-sociaux] lors de sa réunion du 20 novembre ».

Le document a été adopté « en procédure d'urgence » le 25 novembre « par 11 voix [pour] sur

18 membres ». Elle juge que « les règles relatives à la prévention des contaminations pour les soins et les prises en charge — que ce soit à l'hôpital ou en ESMS — ne peuvent être pleinement respectées sans moyens supplémentaires. D'autant plus que les protocoles mis en place pour les visites des familles, indispensables pour les résidents, s'ajoutent aux charges de travail des équipes déjà en tension ».

Par ailleurs, la conférence « estime que l'éventualité du maintien en poste des personnels contaminés doit être évitée dans toute la mesure du possible, en raison des risques, malgré les mesures de protection, et de la très grande vulnérabilité des personnes hébergées ». « Cette préoccupation prend une dimension accrue en cas de perte de rémunération lors d'un arrêt de travail, pouvant aussi dissuader certains agents de signaler leur état de santé ».

Enfin, la CNS « insiste sur la nécessité d'anticiper sur les suites de la crise sanitaire, en vue d'un fonctionnement durablement satisfaisant des établissements, **impliquant un très net renforcement des emplois, des effectifs et des qualifications** ».

Ces recommandations sont plus que jamais d'actualité !

